

DEC122767DR12

Décision portant nomination de M. Georges DIGRANDI aux fonctions d'assistant de prévention au sein d'une unité du CNRS

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° DEC122738DSI du 5 janvier 2012 nommant M. Jean-Louis NAHON directeur de l'unité de recherche n° UPS 846 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 15/10/2012 ;

Considérant que M. Georges DIGRANDI a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS DR12 du 16 au 18 mars 2005 et du 5 au 7 avril 2005,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Georges DIGRANDI, Technicien, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité du CNRS n° UPS 846, à compter du 1^{er} janvier 2012.

M. Georges DIGRANDI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Georges DIGRANDI est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rousset, le 15/10/2012

Le directeur de l'unité
Jean-Louis NAHON

Visa du délégué régional du CNRS
Younis HERMES

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)